#### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **EN DATE 20 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Etait excusée : Mme LESQUOY Céline

Etait absente: Madame Isabelle RODRIGUES

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

# I – <u>LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION</u>

Après lecture par M. Mériaux, le compte rendu est accepté.

# II – <u>CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS</u>

1) Réunion à la CCAV à PROUILLY

Le nom de la future intercommunalité a été retenu ce sera :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES FISMES ARDRE ET VESLE

2) Syndicats des eaux de Fismes : M. Dessoye Claude qu'il est impératif de prévenir le syndicat des eaux en cas de travaux de voierie.

## III – <u>INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL</u>

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant des prestations de conseils et d'assistance ne matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame VIGNON FERKO, receveur municipal, a accepté d'effectuer des conseils en matière budgétaire, financière et comptable.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à Madame VIGNON FERKO, une indemnité égale à 100 % autorisé par l'art. 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

# IV – <u>SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SIGNE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE ET CNP ASSURANCES</u>

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°11-06 du 11 avril 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

# Le Conseil, après en avoir délibéré:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### Décide:

# Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 4 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les taux sont garantis pour la durée du contrat.

# I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis: Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires de base et franchises : Taux de 5,50 % avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire et risques professionnels.

# II. <u>Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-</u> Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- **Risques garantis :** Accident de travail et maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.
- Conditions tarifaires de base et franchises : Taux de 1.65 % avec 15 jours de franchise sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave et d'accident non professionnel.

<u>Article 2</u>: Le Centre de Gestion assurera la gestion du contrat groupe et tiendra un rôle d'assistance, de conseil et d'information auprès de notre établissement, conformément aux dispositions de la convention de gestion signée entre la commune et le Centre de Gestion.

Pour l'ensemble de ces missions et travaux exécutés, l'assureur reversera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, les frais de gestion engagés et les prestations réalisées à savoir 7% du montant des cotisations annuelles de l'exercice écoulé.

## Article 3: la commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du centre de gestion (contrats).

-

## V – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MONUMENTS AUX MORTS

Après discussion et échanges, il est décidé de contacter des entreprises afin d'établir un devis pour la mise en place de jardinières.

## VI - PROJETS 2014

- 1) Rue de Vendières : reprises des trous
- 2) Salle des fêtes : mise aux normes électriques, accès PMR, sanitaires PMR
- 3) Aménagement de la salle d'archive au rez de chaussée en bureau d'accueil pour les personnes à mobilité réduite
- 4) Continuité de l'allée piétonne rue du Vieux Château
- 5) Rue de Fismes : purges et installation de lampadaires
- 6) Cédez le passage au pont
- 7) Purge route de Baslieux

Cette liste n'est pas limitative et dans l'ordre des priorités. C'est le dossier de l'aménagement de la salle des fêtes qui est le plus avancé.

# VII – DEVIS BOUCHE A INCENDIE RUE SAINT LAURENT

M. le Maire présente un devis établi par Lyonnaise, c'est le seul devis en sa possession. Il lui est demandé d'essayer d'avoir d'autres propositions.

## VIII - DEVIS SIGNALISATION DE CIRCULATION POIDS LOURDS

M. Mériaux présente deux devis (un de la société AK5 et le second de la société ISOSIGN). C'est celui se la société ISOSIGN qui est retenu. Mais il devra être ajuster au nombre de panneaux désirés avec en plus un cedez le passage au croisement rue du Moulin et rue du Vieux Château.

# IX – <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 – MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE</u>

Monsieur Le Maire présente le projet établi par le maître d'œuvre Monsieur LEGROS concernant la mise en accessibilité et la rénovation de la salle communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte cet avant-projet
- décide de programmer en 2014 cette opération et l'inscription des crédits au budget 2014
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée au titre de la DETR 2014
- ces travaux seront financés par l'attribution de la subvention et les fonds propres de la commune
- donne tous pouvoirs au Maire permettant de conclure cette opération

## X – NOUVEAUX STATUTS DU SIEM

Après lecture des modifications et échanges, les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité

### XI – QUESTIONS DIVERSES

Il semblerait que le radar installé rue Nicolas de Fougères présente des défauts de fonctionnement, il est demandé que lors de leur passage, les conseillers vérifient son fonctionnement et répercutent l'information à M. le Maire pour faire des réparations éventuelles.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21h30